

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 33/2018
Date: 17 janvier 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 11.40-17.75
Classification: Non classifié

Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne

Sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, le Conseil-exécutif arrête :

1. Il est pris connaissance du rapport final du 31 octobre 2017 sur l'évaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne.
2. Selon l'évaluation, aucune mesure ne s'impose dans l'immédiat.
3. La JCE est chargée, avec la SAP, de poursuivre l'examen des thèmes que sont les coûts des mesures, l'organisation territoriale, la collaboration avec les services sociaux et l'autogestion mais aussi de rendre un rapport au Conseil-exécutif en temps voulu au sujet des adaptations nécessaires.
4. La JCE est chargée de continuer à améliorer la gestion des connaissances et des modèles, l'interdisciplinarité et l'uniformisation de l'application du droit par les APEA, sur un plan opérationnel.
5. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport au sens de l'article 52, alinéa 1 LGC.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Annexe

- Ecoplan/HES-SO Valais-Wallis: Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne. Evaluation finale du 31 octobre 2017 (en allemand).